



Lunel-Viel, le 6 Mars 2012

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 FEVRIER 2012**

L'an deux mille douze et le vingt-sept Février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean CHARPENTIER, Maire.

PRESENTS : Mr FENOY - Mme SANCHEZ - Mr GUIOT - Mlle CHEVALIER - Mr CANNAT - Mr BOLUDA - Mme FABRE - Mr GOUNELLE - Mr JEAN - Mme MOLINIER - Mr PALMA - Mr RICOME - Mr SINET - Mr TENDERO - Mme ROUSSEAUX

ABSENTS EXCUSES :

Mme BOUSQUET - Mme MARTIN - Mr RIBERA - Mr NAVARRO - Mr CANOVAS

Secrétaire de séance : Mr GUIOT

ORDRE DU JOUR :

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2011

Procès-verbal adopté à l'unanimité

2 - MOYENS GENERAUX ET FINANCES

2 - 1 PERSONNEL

2 - 1 a) Création de postes et modification du tableau des effectifs (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

2 - 1 b) Modification du régime indemnitaire (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

2 - 2 FINANCES

2 - 2 a) Vote des comptes de Gestion 2011 Commune – Service d'Eau Potable - Service d'Assainissement (Rapporteur : Monsieur GUIOT)

2 - 2 b) Vote des Comptes Administratifs 2011 Commune – Service d'Eau Potable - Service d'Assainissement et affectation du résultat (Rapporteur : Monsieur GUIOT)

2-2 c) Bilan des cessions et acquisitions foncières de l'année 2011 (Rapporteur : Monsieur GUIOT)

2 - 2 d) Débat d'Orientation Budgétaire 2012 : Commune – Service d'Eau Potable - Service d'Assainissement (Rapporteurs : Mrs CHARPENTIER et GUIOT)

3 URBANISME / AMENAGEMENT :

3 - 1 Convention avec la CCPL pour l'instruction technique des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols (Rapporteur : Monsieur FENOY)

3- 2 Création d'une aire de jeux : demandes de subventions (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

3 - 3 Projet d'aménagement des chemins du Camp Miaulaire et du Mas d'Ensuque : demandes de subventions (Rapporteur : Monsieur FENOY)

3 - 4 Projet d'aménagement de la place de l'Ancienne Mairie, de la Place de la Libération et de la Rue du Dardailhon demandes de subventions (Rapporteur : Monsieur FENOY)

4 EDUCATION :

4 - 1 Motion contre la suppression de classe à l'école maternelle (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

5 SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT :

- 5 – 1 Subvention concernant le projet d'installation de deux piézomètres de contrôle en aval de la station d'épuration afin de vérifier la qualité du rejet et de protéger les forages d'eau potable de Saint Just : délibération complémentaire autorisant le département à percevoir pour le compte de la commune la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la lui reverser (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 5 – 2 Subvention concernant l'équipement du piézomètre dans le périmètre de protection immédiat des forages des Horts : délibération complémentaire autorisant le département à percevoir pour le compte de la commune la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la lui reverser (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 5 – 3 Fourniture et mise en œuvre de 36 robinets vannes de sectorisation sur le réseau de distribution : demande de subventions (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 5 – 4 Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC) : création juridique du service - Création du budget annexe - Approbation du règlement et institution des redevances (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

6 SANTE PUBLIQUE - ENVIRONNEMENT :

- 6 – 1 Enquête publique sur l'autorisation d'exploiter par régularisation l'usine d'incinération : Motion du Conseil Municipal (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 6 – 2 Motion contre le projet Régional de Santé (PRS) (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

7 COOPERATION INTERCOMMUNALE :

- 7 – 1 Modification des statuts et des compétences de la CCPL (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 7 – 2 Désignation d'un délégué titulaire à la CCPL en remplacement de Monsieur Gilles RICOME (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 7 – 3 Syndicat Intercommunal pour la protection des sites, le maintien et la défense des traditions et coutumes camarguaises : Adhésion des communes de Saint Jean de Serres, Castelnau-Valence, Quissac et Générac (Rapporteur : Monsieur GUIOT)

8 ASSOCIATIONS / FESTIVITES :

- 8 – 1 Renouvellement de la convention de mise à disposition des arènes municipales avec l'association « Lou Rasetaïre Pescalune » (Rapporteur : Monsieur CANNAT)
- 8 – 2 Festival drôle de printemps, théâtre d'Humour : convention de partenariat Commune /association ADADIFF (Rapporteur : Monsieur CANNAT)

9 QUESTIONS DIVERSES

Ordre du jour adopté à l'unanimité.

2-1 a) CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER, Maire

Compte tenu des possibilités d'avancements de grades dans le courant de l'année 2012 pour certains agents, monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer les postes suivants :

- un poste de Chef de Service de la Police Municipale à temps complet
- un poste de Rédacteur Principal à temps complet,
- un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe à temps complet,

Monsieur le Maire propose le nouveau tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} Mars 2012 :

EFFECTIFS	EMPLOIS	TEMPS
1	ATTACHE TERRITORIAL	COMPLET
1	REDACTEUR CHEF	COMPLET
1	REDACTEUR PRINCIPAL	COMPLET
1	REDACTEUR	COMPLET
1	ADJT ADMINIST. PRINC. 1ERE CLASSE	COMPLET
1	ADJT ADMINIST. PRINC. 2EME CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT TERRIT DU PATRIMOINE 2EME CL	COMPLET
1	CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE	COMPLET
2	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE	COMPLET
1	GARDIEN DE POLICE	COMPLET
1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	COMPLET
1	AGENT DE MAITRISE	NON COMPLET
1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL	COMPLET
1	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	COMPLET
10	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	NON COMPLET
8	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	COMPLET
3	ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	COMPLET
4	ATSEM 1ERE CLASSE	COMPLET
1	ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	COMPLET
1	AGENT CONTRACTUEL	COMPLET
1	AGENT CONTRACTUEL	NON COMPLET
1	APPRENTI	COMPLET
5	CUI-CAE	COMPLET
10	CUI-CAE	NON COMPLET

Monsieur CHARPENTIER demande à l'assemblée de délibérer.

Monsieur PALMA demande quels sont les postes qui vont être supprimés.

Monsieur CHARPENTIER répond que ces postes viennent se substituer en temps utile à ceux de : Brigadier Chef Principal, ATSEM 1^{ère} Classe et Rédacteur.

Adopté à l'unanimité.

2-1 b) MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Monsieur Charpentier, Maire

Monsieur le maire indique que le régime indemnitaire instauré sur la commune par délibération du 31 Janvier 2005 est une transposition du régime indemnitaire des fonctionnaires d'Etat, transposition établie en vertu du principe de parité entre fonctions publiques.

Il précise qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites réglementaires, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents.

Il rappelle la dernière modification du régime indemnitaire en date du 17 Janvier 2011 (délibération n° 2/2011) et précise qu'il convient au regard de l'évolution de carrière de certains agents de modifier cette délibération en étendant l'attribution de certaines indemnités à d'autres grades.

Monsieur Charpentier propose :

→ d'étendre l'attribution de **l'indemnité Administrative de Technicité** aux grades suivants :

Grade des agents	Montant de référence Annuel
Gardien de Police Municipale	464.29 €
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469.67 €

→ d'étendre l'attribution de **l'indemnité d'exercice de missions des préfetures** au grade suivant :

Grade des agents	Montant de référence Annuel
Rédacteur chef	1 250.08 €

→ d'étendre l'attribution de **l'indemnité spéciale de fonctions** aux grades suivants :

Grade des agents	Taux individuel
Chef de Service de Police Municipale (au-delà de l'indice brut 380)	28 % du traitement brut mensuel
Gardien de Police Municipale	5 % du traitement brut mensuel

Monsieur le maire précise que les modalités d'attribution et de versement seront identiques à celles des autres grades déjà prévues dans la délibération du 17 janvier 2011.

Monsieur CHARPENTIER demande à l'assemblée de délibérer.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur CHARPENTIER laisse ensuite la parole à Monsieur GUIOT pour la présentation des comptes de la commune et quitte la séance.

Monsieur GUIOT souhaite commencer par la présentation des comptes administratifs 2011.

2 a) COMPTE ADMINISTRATIF 2011 - COMMUNE

Rapporteur : Monsieur GUIOT

Monsieur GUIOT présente le compte administratif 2011 de la Commune dressé par Monsieur Jean CHARPENTIER, Maire, et qui peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF - 2011		COMMUNE						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		RESULTATS GENERAUX 2011	
COMPTE ADMINISTRATIF	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	OU DEFICIT	OU EXCEDENT	OU DEFICIT	OU EXCEDENT	OU DEFICIT	OU EXCEDENT	OU DEFICIT	OU EXCEDENT
Opération de l'exercice 2011	3 213 719,66 €	3 625 840,48 €	2 593 863,68 €	2 795 550,53 €	5 807 583,34 €	6 421 391,01 €		
Résultat de l'exercice 2011		412 120,82 €		201 686,85 €		613 807,67 €		
Résultat reportés 2010		721 841,78 €	457 268,12 €		457 268,12 €	721 841,78 €		
TOTAUX (réalisations+reports)	3 213 719,66 €	4 347 682,26 €	3 051 131,80 €	2 795 550,53 €	6 264 851,46 €	7 143 232,79 €		
Résultats de clôture 2011		1 133 962,60 €	255 581,27 €		255 581,27 €	1 133 962,60 €		878 381,33 €
Reste à réaliser	- €	- €	1 549 721,53 €	838 497,09 €	1 549 721,53 €	838 497,09 €	711 224,44 €	
TOTAUX CUMULES	3 213 719,66 €	4 347 682,26 €	1 805 302,80 €	838 497,09 €	5 019 022,46 €	5 186 179,35 €		
RESULTATS DEFINITIFS		1 133 962,60 €	255 581,27 €			878 381,33 €		167 156,89 €

Monsieur GUIOT présente le compte administratif 2011 de la commune par chapitre et invite le conseil à l'interroger sur le détail si besoin.

Monsieur GUIOT demande à l'assemblée de voter.

Le compte Administratif 2011 de la commune est adopté à l'unanimité.

2 -2 b) 1.1 AFFECTATION RESULTAT 2011 - COMMUNE

Rapporteur : Monsieur GUIOT

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître, en résultat de clôture, un excédent de fonctionnement de :
1 133 962,60 €

Monsieur GUIOT propose à l'assemblée d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u> * Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2010 (002) : * Excédent de fonctionnement de l'exercice 2011 : • EXCEDENT CUMULE 2011	 721 841,78 € 412 120,82 € <u>1 133 962,60 €</u>
<u>INVESTISSEMENT</u> * Déficit d'investissement antérieur reporté 2010 (001) : * Excédent d'investissement de l'exercice 2011 : • DEFICIT CUMULE 2011	 457 268,12 € 201 686,85 € <u>255 581,27 €</u>
EXCEDENT AU 31/12/2011 (FONCTIONNEMENT) : DEFICIT AU 31/12/2011 (INVESTISSEMENT) : <u>RESTES A REALISER 2011 (Investissement)</u> RESTES À RÉALISER (RAR), DÉPENSES AU 31/12/2011 : RESTES À RÉALISER (RAR), RECETTES AU 31/12/2011 : (RAR) - Différence Recettes/Dépenses = Il ressort un besoin de financement pour la section d'investissement de :	 + 1 133 962,60 € - <u>255 581,27 €</u> - 1 549 721,53 € + 838 497,09 € - <u>711 224,44 €</u> 966 805,71 €
<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u> (+ 1 133 962,60 €) AFFECTATION À L'ARTICLE (1068) – RECETTE D'INVESTISSEMENT * A l'apurement du déficit d'investissement Solde disponible affecté comme suit : * Affectation complémentaire en réserves (1068) : * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (002) :	 966 805,71 € 0 € 167 156,89 €

Affectation du résultat 2011 adoptée à l'unanimité.

2 – 2 b) – 2 COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – SERVICE EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur GUIOT

Monsieur GUIOT présente le compte administratif 2011 du Service Eau Potable dressé par Monsieur Jean CHARPENTIER, Maire, et qui peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF - 2011		EAU POTABLE						
LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		RESULTATS GENERAUX 2011	
COMPTE ADMINISTRATIF	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	OU DEFICIT	OU EXCEDENT	OU DEFICIT	OU EXCEDENT	OU DEFICIT	OU EXCEDENT	OU DEFICIT	OU EXCEDENT
Opération de l'exercice 2011	40 802,36 €	64 420,11 €	449 448,53 €	334 015,47 €	490 250,89 €	398 435,58 €		
Résultat de l'exercice 2011		23 617,75 €	115 433,06 €		91 815,31 €			
Résultat reportés 2010		61 724,37 €	913,73 €		913,73 €	61 724,37 €		
TOTAUX (réalisations+reports)	40 802,36 €	126 144,48 €	450 362,26 €	334 015,47 €	491 164,62 €	460 159,95 €		
Résultats de clôture 2011		85 342,12 €	116 346,79 €		116 346,79 €	85 342,12 €	- 31 004,67 €	
Reste à réaliser	- €	- €	1 730,95 €	45 656,34 €	1 730,95 €	45 656,34 €		43 925,39 €
TOTAUX CUMULES	40 802,36 €	126 144,48 €	118 077,74 €	45 656,34 €	158 880,10 €	171 800,82 €		
RESULTATS DEFINITIFS		85 342,12 €	116 346,79 €		- 31 004,67 €			12 920,72 €

Monsieur GUIOT demande à l'assemblée de voter.

Le compte administratif 2011 du Service Eau Potable est adopté à l'unanimité.

2 - 2 b) 2.1 AFFECTATION RESULTAT 2011 – SERVICE EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur GUIOT

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître, en résultat de clôture, un excédent d'exploitation de :
85 342,12 €

Monsieur GUIOT propose à l'assemblée d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

<u>EXPLOITATION</u> * Excédent d'exploitation antérieur reporté 2010 (002) : * Excédent d'exploitation de l'exercice 2011 : • EXCEDENT CUMULE 2011	 61 724,37 € 23 617,75 € <u>85 342,12 €</u>
<u>INVESTISSEMENT</u> * Déficit d'investissement antérieur reporté 2010 (001) : * Déficit d'investissement de l'exercice 2011 : • DEFICIT CUMULE 2011	 913,73 € 115 433,06 € <u>116 346,79 €</u>
EXCEDENT AU 31/12/2011 (EXPLOITATION) : DEFICIT AU 31/12/2011 (INVESTISSEMENT) : <u>RESTES A REALISER 2011 (Investissement)</u> RESTES À RÉALISER (RAR), DÉPENSES AU 31/12/2011 : RESTES À RÉALISER (RAR), RECETTES AU 31/12/2011 : (RAR) – Différence Recettes/Dépenses = Il ressort un besoin de financement pour la section d'investissement de :	 + 85 342,12 € - <u>116 346,79 €</u> - 1 730,95 € + 45 656,34 € + <u>43 925,39 €</u> 72 421,40 €
<u>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (+ 85 342,12 €)</u> AFFECTATION À L'ARTICLE (1068) – RECETTE D'INVESTISSEMENT * A l'apurement du déficit d'investissement Solde disponible affecté comme suit : * Affectation complémentaire en réserves (1068) : * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (002) :	 72 421,40 € 0 € 12 920,72 €

L'affectation du résultat 2011 du Service Eau Potable est adoptée à l'unanimité.

2 – 2 b) 3 COMPTE ADMINISTRATIF 2011 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur GUIOT

Monsieur GUIOT présente le compte administratif 2011 du Service Assainissement dressé par Monsieur Jean CHARPENTIER, Maire, et qui peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF - 2011		ASSAINISSEMENT							
LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		RESULTATS GENERAUX 2011		
COMPTE ADMINISTRATIF	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	
Opération de l'exercice 2011	192 449,90 €	188 061,67 €	320 206,27 €	190 316,09 €	512 656,17 €	378 377,76 €			
Résultat de l'exercice 2011	4 388,23 €		129 890,18 €						
Résultat reportés 2010		217 825,47 €		21 106,81 €	- €	238 932,28 €			
TOTAUX (réalisations+reports)	192 449,90 €	405 887,14 €	320 206,27 €	211 422,90 €	512 656,17 €	617 310,04 €			
Résultats de clôture 2011		213 437,24 €	108 783,37 €		108 783,37 €	213 437,24 €		104 653,87 €	
Reste à réaliser			114 873,00 €	35 349,00 €	114 873,00 €	35 349,00 €	79 524,00 €		
TOTAUX CUMULES	- €	213 437,24 €	223 656,37 €	35 349,00 €	223 656,37 €	248 786,24 €			
RESULTATS DEFINITIFS		213 437,24 €	108 783,37 €			104 653,87 €		25 129,87 €	

Monsieur GUIOT demande à l'assemblée de voter.

Le Compte Administratif 2011 du Service Assainissement est adopté à l'unanimité.

2 – 2 b) 3.1 AFFECTATION RESULTAT 2011 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur GUIOT

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître, en résultat de clôture, un excédent d'exploitation de : **213 437,24 €**

Monsieur GUIOT propose à l'assemblée d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

<p><u>EXPLOITATION</u></p> <p>* Excédent d'exploitation antérieur reporté 2010 (002) : * Déficit d'exploitation de l'exercice 2011 :</p> <p>• EXCEDENT CUMULE 2011</p>	<p>217 825,47 € 4 388,23 € <u>213 437,24 €</u></p>
<p><u>INVESTISSEMENT</u></p> <p>* Excédent d'investissement antérieur reporté 2010 (001) : * Déficit d'investissement de l'exercice 2011 :</p> <p>• DEFICIT CUMULE 2011</p>	<p>21 106,81 € 129 890,18 € <u>108 783,37 €</u></p>
<p>EXCEDENT AU 31/12/2011 (EXPLOITATION) : DEFICIT AU 31/12/2011 (INVESTISSEMENT) :</p> <p><u>RESTES A REALISER 2011 (Investissement)</u></p> <p>RESTES À RÉALISER (RAR), DÉPENSES AU 31/12/2011 : RESTES À RÉALISER (RAR), RECETTES AU 31/12/2011 :</p> <p>(RAR) – Différence Recettes/Dépenses =</p> <p>Il ressort un besoin de financement pour la section d'investissement de :</p>	<p>+ 213 437,24 € - <u>108 783,37 €</u> - 114 873,00 € + 35 349,00 € - <u>79 524,00 €</u> 188 307,37 €</p>
<p><u>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (+ 213 437,24 €)</u></p> <p>AFFECTATION À L'ARTICLE (1068) – RECETTE D'INVESTISSEMENT * A l'apurement du déficit d'investissement</p> <p>Solde disponible affecté comme suit : * Affectation complémentaire en réserves (1068) : * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (002) :</p>	<p>188 307,37 € 0 € 25 129,87 €</p>

L'affectation du résultat est adoptée à l'unanimité.

2 – 2 a) COMPTES DE GESTION 2011

2 – 2 a) COMMUNE

Rapporteur : Monsieur GUIOT

Le compte de gestion 2011 de Monsieur le Trésorier de la commune de LUNEL-VIEL est soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Ce document financier qui n'appelle aucune observation ni réserve, présente un excédent global de clôture identique à celui du compte administratif de la commune de LUNEL-VIEL, à savoir : **878 381,33 Euros**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	4 989 553,35 €	4 306 578,88 €	9 296 132,23 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	2 845 550,53 €	3 629 831,43 €	6 475 381,96 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)	50 000,00 €	3 990,95 €	53 990,95 €
RECETTES NETTES (D=B-C)	2 795 550,53 €	3 625 840,48 €	6 421 391,01 €
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (E)	4 989 553,35 €	4 306 578,88 €	9 296 132,23 €
MANDATS EMIS (F)	2 593 863,68 €	3 258 237,69 €	5 852 101,37 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	0,00 €	44 518,03 €	44 518,03 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	2 593 863,68 €	3 213 719,66 €	5 807 583,34 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) = EXCEDENT	201 686,85 €	412 120,82 €	613 807,67 €
(H-D) = DEFICIT			

	RESULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2010)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE (2011)	RESULTAT DE CLÔTURE (2011)
BUDGET PRINCIPAL (COMMUNE)				
INVESTISSEMENT	-457 268,12 €	0,00 €	201 686,85 €	-255 581,27 €
FONCTIONNEMENT	1 179 109,90 €	457 268,12 €	412 120,82 €	1 133 962,60 €
TOTAL	721 841,78 €	457 268,12 €	613 807,67 €	878 381,33 €

Le Compte de Gestion 2011 de la commune adopté à l'unanimité.

2 – 2 a) bis SERVICE EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur GUIOT

Le compte de gestion 2011 du service Eau Potable de Monsieur le Trésorier de la commune de LUNEL-VIEL est soumis pour approbation au Conseil Municipal. Ce document financier qui n'appelle aucune observation ni réserve, présente un déficit global de clôture identique à celui du compte administratif du service eau de la commune de LUNEL-VIEL, à savoir : - **31 004.67 €**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	452 096,82 €	126 144,48 €	578 241,30 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	334 015,47 €	64 420,11 €	398 435,58 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RECETTES NETTES (D=B-C)	334 015,47 €	64 420,11 €	398 435,58 €
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (E)	452 096,82 €	126 144,48 €	578 241,30 €
MANDATS EMIS (F)	449 448,53 €	40 802,36 €	490 250,89 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	449 448,53 €	40 802,36 €	490 250,89 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) = EXCEDENT		23 617,75 €	
(H-D) = DEFICIT	115 433,06 €		91 815,31 €

	RESULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2010)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE (2011)	RESULTAT DE CLÔTURE (2011)
BUDGET ANNEXE (EAU)				
INVESTISSEMENT	-913,73 €		-115 433,06 €	-116 346,79 €
FONCTIONNEMENT	62 638,10 €	913,73 €	23 617,75 €	85 342,12 €
TOTAL	61 724,37 €	913,73 €	-91 815,31 €	-31 004,67 €

Le Compte de Gestion du service Eau Potable est adopté à l'unanimité.

2 – 2 a) ter SERVICE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur GUIOT

Le compte de gestion 2011 du service Assainissement de Monsieur le Trésorier de la commune de LUNEL-VIEL est soumis pour approbation au Conseil Municipal. Ce document financier qui n'appelle aucune observation ni réserve, présente un excédent global de clôture identique à celui du compte administratif du service assainissement de la commune de LUNEL-VIEL, à savoir : **104 653,87 Euros.**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
PREVISIONS BUDGETAIRES TOTALES (A)	467 972,93 €	717 364,90 €	1 185 337,83 €
TITRES DE RECETTES EMIS (B)	190 316,09 €	188 061,67 €	378 377,76 €
REDUCTIONS DE TITRES (C)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RECETTES NETTES (D=B-C)	190 316,09 €	188 061,67 €	378 377,76 €
DEPENSES			
AUTORISATIONS BUDGETAIRES TOTALES (E)	467 972,93 €	417 364,90 €	885 337,83 €
MANDATS EMIS (F)	320 206,27 €	215 969,89 €	536 176,16 €
ANNULATIONS DE MANDATS (G)	0,00 €	23 519,99 €	23 519,99 €
DEPENSES NETTES (H=F-G)	320 206,27 €	192 449,90 €	512 656,17 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(D-H) = EXCEDENT			
(H-D) = DEFICIT	129 890,18 €	4 388,23 €	134 278,41 €

	RESULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2010)	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE (2011)	RESULTAT DE CLÔTURE (2011)
BUDGET ANNEXE (ASSAINISSEMENT)				
INVESTISSEMENT	21 106,81 €		-129 890,18 €	-108 783,37 €
FONCTIONNEMENT	217 825,47 €	0,00 €	-4 388,23 €	213 437,24 €
TOTAL	238 932,28 €	0,00 €	-134 278,41 €	104 653,87 €

Le compte de Gestion du Service Assainissement est adopté à l'unanimité.

2 – 2 C) bilan des acquisitions et cessions immobilières 2011

Rapporteur : Monsieur GUIOT

Monsieur GUIOT indique à l'assemblée que l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan sera annexé au compte administratif 2011 de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2011.

Ce bilan fait état d'une surface de terrain de 139 m² cédée au Département dans le cadre de l'aménagement de la RD 110^E 4 pour un montant de 220 euros.

Monsieur GUIOT demande au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

2 – 2 d) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012

Rapporteurs : Mrs CHARPENTIER ET GUIOT

Présentation du Power point par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que le débat d'orientation budgétaire permet de s'exprimer sur les stratégies et les orientations de la collectivité qui seront retracées dans le Budget Primitif 2012.

I. La commune entend poursuivre pour 2012 sa politique d'investissement en concrétisant les différents projets structurants engagés et en développant de nouveaux projets et services à la population.

A. La concrétisation des grands projets structurants de la commune

La commune finalisera les travaux engagés, notamment ceux liés :

-à la requalification de la RN113,

-à l'extension et la restructuration de l'école Victor Hugo (en tenant compte des derniers événements et plus particulièrement du sinistre qui a touché le bâtiment scolaire existant).

B. Des aménagements nouveaux plus particulièrement axés sur le centre village tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable

Les principaux projets envisagés portent sur :

-des réfections de voiries, de réseaux et d'aménagements d'espaces publics dans le but d'améliorer la sécurité, le confort des usagers, et l'esthétique du centre village (chemins du Camp Miaulaire et du Mas d'Ensuque ; parvis de la poste, place de la Libération et rue du Dardaillon)

-la mise en place d'un plan vert en milieu urbain avec valorisation du patrimoine végétal axé sur la plantation et la replantation dans les différentes rues de la commune, ainsi que des aménagements paysagers dans les espaces publics identifiés.

-l'aménagement de l'extension du cimetière rendue nécessaire compte tenu de l'utilisation complète des concessions existantes.

-la mise en oeuvre de la première tranche de réalisation des déplacements doux (Rues de l'Egalité et des Ecoles).

-la création d'un nouvel espace de jeux composé d'équipements dédiés aux enfants de 2 à 6 ans à proximité des structures petite enfance (crèche, école maternelle)

-les aménagements de première nécessité pour faciliter l'accès au public dans le cadre de la future acquisition des terrains Manse.

C. Le renforcement de l'entretien des réseaux existants pour améliorer la gestion de la ressource en eaux et limiter les risques d'inondations

-Pour faciliter la détection des fuites et les limiter, il est envisagé d'installer des vannes de sectorisation sur le réseau de distribution d'eau potable et ainsi améliorer ses performances et préserver la ressource.

-La mise en place d'un plan d'entretien et de curage annuel du réseau pluvial permettra de faciliter l'évacuation des eaux de pluies et limiter les risques d'inondations en cas de fortes intempéries.

D. Des nouveaux équipements d'éclairage public pour sécuriser les espaces publics nouvellement créés et valoriser le patrimoine existant

-Suite à la création du parking public à l'arrière de la salle Roux, il est à présent souhaitable d'installer un système d'éclairage public pour renforcer la sécurité de l'espace et le confort des usagers.

-Dans le cadre de la poursuite de l'embellissement du parc municipal, il est envisagé la mise en place d'un système d'éclairage complémentaire de l'allée centrale débouchant sur la RN113.

E. La création de nouveaux services à la population

La création de nouveaux services passe par :

- la création du point solidarité,
- la mise en place d'un portail d'inscription pour les familles via internet pour les services péri-scolaires (cantine et alae)
- la mise en oeuvre du service d'assainissement non collectif principalement en charge du contrôle des installations (vérification de la conformité des dispositifs) pour s'assurer du respect environnemental et sanitaire des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel.

F. La poursuite de la politique d'entretien, de mise aux normes et de modernisation des bâtiments, équipements et espaces publics

- La mise aux normes sécurité incendie de l'Orangerie classée en ERP de 5ème catégorie.
- La réfection des toitures suite aux intempéries de novembre 2011.

II. Un projet de budget qui tient compte du contexte général, de la situation financière de la commune et qui entend préserver la capacité d'autofinancement de la commune

A. Le contexte général incertain

La commune se doit de tenir compte du contexte général de crise et d'incertitude économique et financière qui pénalise les collectivités.

Le gel annoncé des dotations de l'Etat malgré l'augmentation de la population, l'augmentation des prix des denrées et fournitures supérieure à l'inflation, l'incidence du changement du taux de TVA passant de 5,5% à 7%, l'incertitude du montant de la taxe additionnelle sur les droits de mutation reversée à la commune compte tenu de la situation économique qui affecte le secteur immobilier sont également des paramètres à prendre en considération dans les choix budgétaires à venir.

B. L'analyse de la situation financière actuelle de la commune permet de définir les marges de manoeuvre

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011
Depenses de gestion	2 783 000	3 053 000	2 995 500	3 213 721
Recettes de gestion	2 978 000	3 383 000	3 818 500	3 625 840
Capacité d'autofinancement brute	195 000	330 000	823 000	412 119
Capital remboursé	148 000	157 000	165 000	176 000
Capacité d'autofinancement nette	47 000	173 000	658 000	236 119
Provision (épargne 2011)				258 475

La rationalisation des dépenses de fonctionnement, la recherche de recettes nouvelles (subventions Etat, Conseil général, fonds Européen, etc...) d'investissement pour le financement des projets, ont contribué au résultat 2011 qui se traduit par une capacité d'autofinancement brute de 412 119€, complétée d'une provision (épargne consignée) de 258 475€ soit au total 670 594€

Pour financer les trois grands projets d'investissements structurants de la commune (RN113, extension et restructuration de l'école Victor Hugo et la future acquisition des terrains Manse), la commune a eu recours pour partie à l'autofinancement, aux subventions et également à l'emprunt, ce qui ramène la capacité d'autofinancement nette à hauteur de 236 119 €. Il est indispensable de maintenir un niveau d'autofinancement significatif pour permettre à la commune de conserver des marges de manoeuvre.

En 2011, le remboursement des emprunts (capital) s'élevait à 176 383 € soit 6,3% des recettes. En 2012, l'annuité prévue sera de l'ordre de 207 491 € (soit 6,4% des recettes) correspondant aux importants travaux d'investissements engagés qui ont nécessité le recours à l'emprunt en 2011. Il convient de préciser que les emprunts contractés sont tous à taux fixe et sans risque.

III. Les perspectives de dépenses et recettes 2012

A. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de la section de fonctionnement seront estimées à 3,278 M € soit une augmentation de 2% par rapport aux réalisations 2011.

Cette augmentation tient compte des augmentations du prix des denrées et fournitures qui impacteront les contrats de prestations de service, du passage de la tva de 5,5 % à 7% pour certains contrats et de la prise en compte des intérêts de l'emprunt contracté en 2011.

B. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de la section de fonctionnement s'établiront à environ 3,8 M €.

Compte tenu de la situation économique et financière, et de la stagnation des dotations, les recettes estimées connaîtront une légère progression de 6,4 % par rapport à celles réalisées en 2011, marquées principalement par la reprise sur provision de la dotation de 258 475 €.

Afin de proposer un niveau d'épargne brute en 2012 supérieur par rapport à celui de 2011, les dépenses de fonctionnement doivent être contenues et ne pas augmenter davantage que les recettes.

C. Les dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement 2012 devraient s'établir à hauteur de 2,9 M € comprenant pour environ 1,14 M d'investissements liés aux projets nouveaux mentionnés précédemment, les investissements déjà engagés représentant pour leur part environ 1,5 M €.

D. Les recettes d'investissement

Il sera proposé de dégager de la section de fonctionnement un excédent de 1 456 422 € complété par le FCTVA, les taxes locales d'équipements, les subventions restant à réaliser et celles à percevoir pour les projets nouveaux et le capital emprunté. Ces recettes permettront de financer les différents projets engagés et les nouveaux investissements envisagés.

- La commune n'augmentera pas les taux de la fiscalité locale pour réaliser les projets envisagés.
- Elle poursuit sa dynamique d'investissement dans les services et aménagements durables
- La commune s'engage à maîtriser ses dépenses de fonctionnement pour conserver une capacité d'autofinancement notamment pour financer des investissements non structurants, en recourant uniquement à l'emprunt pour les grands travaux initiés en faveur de la population actuelle et des générations futures

Monsieur CHARPENTIER fait remarquer que la municipalité ne creuse pas le déficit de la commune contrairement à ce qui a pu être dit.

Il indique que l'emprunt contracté a été négocié au taux fixe de 3,47 %.

Il rappelle que pour la troisième année consécutive, la municipalité n'augmente pas les impôts.

Monsieur JEAN fait remarquer que la collectivité a un taux d'endettement qui se situe dans la moyenne nationale alors qu'avant il était largement en dessous. Ce qui signifie qu'il y a eu ces dernières années une forte progression des taxes locales.

Monsieur JEAN met en cause l'aménagement de la RN 113 en mettant en évidence la tranche supplémentaire non prévue budgétairement et donc nécessitant une augmentation de l'emprunt.

Monsieur FENOY répond que la collectivité a réalisé ce qui avait été prévu.

Monsieur JEAN fait remarquer que l'installation de feux supplémentaires incite les automobilistes à emprunter des routes secondaires, ce qui entraîne des dépenses supplémentaires en matière de voirie et fait référence notamment aux chemins du Camp Miaulaire et du Mas d'Ensuque qui vont faire l'objet d'une réfection.

Monsieur FENOY tient à préciser qu'il y a fort longtemps que ces deux chemins sont endommagés et que les travaux de la RN 113 ne sont pas responsables de ces dégâts.

Monsieur TENDERO fait remarquer une nette amélioration au niveau de la circulation des piétons.

Monsieur JEAN confirme cette amélioration mais insiste sur les conséquences négatives des feux qui provoquent un ralentissement.

Monsieur CHARPENTIER rappelle que lorsque le projet a été voté, il était question de mettre la priorité sur la sécurité des piétons, chose faite.

Madame ROUSSEUX, riveraine de la RN 113 confirme une nette sécurisation des piétons.

Monsieur JEAN reprend son intervention au sujet de l'augmentation des impôts et indique que la politique menée par la commune conduira obligatoirement à moyen ou long terme à une augmentation de la fiscalité.

Monsieur CHARPENTIER rappelle que l'investissement est nécessaire pour réaliser des travaux d'infrastructure.

Le Conseil Municipal prend acte des dispositions des futures orientations budgétaires 2012.

3 – 1 Convention avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour l’instruction technique des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols.

Rapporteur : Monsieur FENOY, 1^{er} Adjoint délégué à l’urbanisme

Monsieur FENOY, 1^{er} Adjoint délégué à l’Urbanisme, indique que par délibération en date du 13 Décembre 2011, le conseil de communauté du Pays de Lunel s’est prononcé favorablement sur le renouvellement de la convention pour l’instruction technique des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols dont le terme était fixé au 31 décembre 2011.

Monsieur FENOY rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a mis en place depuis le 1^{er} Février 2009 un service communautaire application du droit des sols (ADS) dans le cadre de la réforme des autorisations d’urbanisme introduite par l’ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 et complété par le décret d’application n°2007-18 du 5 janvier 2007 et d’une circulaire du Ministère de l’Equipement en date du 6 janvier 2007.

Il rappelle également qu’à l’occasion du dernier conseil communautaire en date du 13 Décembre 2011, il a été décidé de valider la convention relative à l’ADS, prenant en charge la compétence pour l’instruction technique des autorisations d’occupation des sols.

Dans ce contexte, il est proposé sous la forme de convention de confier à nouveau à la Communauté de Communes du Pays de Lunel, l’instruction technique des actes et autorisations d’occupation des sols conformément aux articles L 422-3 du code de l’Urbanisme et L 5211-4-1 du CGCT permettant aux services d’un établissement public de coopération intercommunale d’être en tout ou partie mis à disposition d’une ou plusieurs communes membres, pour l’exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services.

Cette convention définit les modalités de cette assistance et les missions inhérentes à chacune des parties.

Elle va permettre de procéder à l’instruction réglementaire des autorisations d’occupation des sols dans la stricte légalité et ce à compter du 1^{er} Janvier 2012, pour une durée de trois ans.

Ladite convention pourra être dénoncée à tout moment si l’une ou l’autre des parties ne respecte pas les engagements énoncés dans cette dernière.

Monsieur FENOY précise qu’il ne s’agit pas d’un transfert de compétences à la CCPL mais seulement de l’instruction des demandes d’autorisation en matière d’urbanisme. Les autorisations en matière de droit des sols sont signées par le maire.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- adopte la convention permettant l’assistance technique pour la délivrance des autorisations relatives à l’occupation des sols.

- autorise monsieur le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer les actes nécessaires pour la mise en place de la décision.

3 – 2 AMENAGEMENT AIRE DE JEUX A PROXIMITE DE LA CRECHE PARENTALE « LES BISOUNOURS » Demandes de subventions (Enveloppe parlementaire – Caisse d’allocations Familiales – Département de l’Hérault)

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur le maire indique à l’assemblée qu’il est nécessaire d’aménager une aire de jeux pour les 2 - 6 ans à proximité de la crèche parentale « les Bisounours ». En effet, les jeux initialement installés dans cet espace public ne répondaient plus aux normes de sécurité, il a donc été nécessaire de les retirer.

Compte tenu de l’installation d’un espace de jeux dans le parc municipal adapté principalement aux plus de 6 ans, il semble nécessaire d’installer des équipements dédiés essentiellement à la petite enfance.

C’est la raison pour laquelle un éventail de jeux et de petits aménagements a été sélectionné en concertation avec les directrices de chaque crèche ainsi qu’avec la présidente de l’association locale des assistantes maternelles « Les Titounets ».

Il précise que ce projet a été avalisé par la commission des travaux en date du 2 Février 2012.

Il est proposé de réaliser :

- une préparation du terrain comprenant : la mise à niveau, le compactage du sol et la mise en place d’un sol coulé amortissant. Le portail d’accès sera également réparé.
- en matière de jeux : l’installation d’un toboggan, d’un jeu à ressort et d’une balançoire à deux sièges.
- en complément d’aménagement de cet espace seront installés deux bancs, une corbeille pour les déchets et un panneau d’affichage réglementaire.

Le devis estimatif du projet comprenant la préparation du terrain, la fourniture et la pose s’élève à la somme de

19 350 € HT.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée :

- d’approuver le projet décrit ci-dessus, pour un montant de 19 350 € HT.
- de demander les subventions les plus élevées possibles :
 - aux élus détenteurs d’un mandat national (députés, sénateurs) au titre de l’enveloppe parlementaire,
 - auprès de la Caisse d’allocations Familiales,
 - auprès du Département de l’Hérault.

- d'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce dossier.
Le projet sera inscrit sur l'exercice budgétaire 2012 pour une réalisation envisagée avant l'été.

Adopté à l'unanimité.

3 – 3 PROJET DE REFECTION DES CHEMINS DU CHEMIN DU CAMP MIAULAIRE ET DU MAS D'ENSUQUE **Demandes de subventions à l'Etat, au Département de l'Hérault, à la CCPL** **Demande de partenariat à la ville de Lunel**

Rapporteur : Monsieur FENOY

Monsieur FENOY expose à l'assemblée qu'il devient urgent d'assurer la réfection des chemins du Camp Miaulaire et du Mas d'Ensuque fortement endommagés par les pluies.

Ces derniers n'étant pas fondés sur une plateforme stable, chaque intempérie aggrave leur état.

L'état des lieux de ces deux chemins montrent que :

- la chaussée est fortement dégradée avec de nombreux nids de poules pouvant atteindre jusqu'à 25 cms de profondeur,
- cette dégradation est amplifiée en cas de fortes précipitations et par le passage des poids lourds,
- le débouché du chemin du camp miaulaire sur le chemin du mas d'ensuque en angle droit et sans visibilité est particulièrement dangereux.

Il est prévu en terme de travaux de réfection des deux chemins :

- un décapage sur une épaisseur de 40 cm
- la mise en place d'une fondation de 30 cm
- la pose de 10 cm de grave bitume et tapis en enrobés
- la remise à niveau des ouvrages existants d'eau potable (bouches à clé) et d'assainissement (regards)

Il est également programmé un curage et un reprofilage des fossés pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales.

En ce qui concerne le chemin du Camp Miaulaire, les travaux seront réalisés sur une longueur de 300 Ml (sachant que le même type de travaux a déjà été réalisé en 2007 sur les 200 premiers mètres suite à un dégât d'orage).

En ce qui concerne le chemin du Mas d'ensuque, la réfection portera sur la totalité du chemin, à savoir sur une longueur de 150 mètres

Monsieur le Maire précise qu'il est indispensable également de sécuriser le débouché du chemin du Camp Miaulaire sur le chemin du Mas d'Ensuque par la pose d'un miroir et d'un ralentisseur.

Monsieur FENOY rappelle les intérêts du projet qui sont :

- Voies très fréquentées par les Lunel-Viellois et les habitants des communes avoisinantes afin d'éviter le centre du village. Il convient également de préciser qu'il permet de relier la RD 110 à la rn 113
- Réfection de chaussée et abords indispensable pour le confort et la sécurité des usagers
- Source d'économie : réfection annuelle et provisoire qui représente un coût substantiel cumulé sur plusieurs années
- Amélioration de l'évacuation des eaux pluviales

Chemin du Camp Miaulaire :

Le devis estimatif du projet s'élève à la somme de 90 000 € HT répartis comme suit :

MONTANT DES TRAVAUX	87 892.00 € HT
PUBLICATION, CONSULTATION, VARIATION DE PRIX	2 108.00 € HT
TOTAL HT	90 000.00 € HT

Chemin du Mas d'Ensuque :

MONTANT DES TRAVAUX	35 928.00 € HT
PUBLICATION, CONSULTATION, VARIATION DE PRIX	1 072.00 € HT
TOTAL HT	37 000.00 € HT

Monsieur FENOY indique que cette réalisation est nécessaire, qu'elle fera l'objet d'une inscription sur l'exercice budgétaire de l'année 2012 et invite l'assemblée à délibérer.

Monsieur JEAN demande au maire des informations sur le projet d'aménagement de la portion « Camp Miaulaire/Rond-point MPB ».

Monsieur CHARPENTIER précise que, comme que la déviation n'est plus d'actualité, la CCPL serait favorable à la réalisation d'un rond-point près de MPB.

Ce projet serait cofinancé par le Département et la CCPL.

Monsieur PALMA demande des renseignements sur le procédé utilisé pour le revêtement de la chaussée.

Monsieur FENOY lui répond que compte tenu de l'état de la chaussée, il est nécessaire de mettre 10 cm de grave bitume et un tapis en enrobés.

Monsieur PALMA précise que le devis estimatif est bas. Ce dernier a estimé les travaux à 135 000 € HT (sans le décapage).

Monsieur FENOY répond qu'il fait entièrement confiance à l'Ingénieur Conseil qui a déjà établi de nombreux chiffrage pour la commune.

Le Conseil municipal, **à la majorité** :

- approuve le projet pour un montant de **127 000 € HT**.
- demande les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Département de l'Hérault, et de la CCPL.
- sollicite le partenariat de la Ville de Lunel.
- autorise le maire à signer tous les actes afférents à ce dossier et d'une manière générale à faire toutes les démarches nécessaires.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 3 (PALMA – JEAN – FABRE)

3 – 4) PROJET D'AMENAGEMENT PLACE DE L'ANCIENNE MAIRIE – PLACE DE LA LIBERATION ET RUE DU DARDAILHON

Demandes de subventions à l'Etat, au FEDER, au Département de l'Hérault et à l'Agence de l'Eau.

Rapporteur : Monsieur FENOY

Monsieur FENOY expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement de la place de l'Ancienne Mairie, à proximité du parvis de la poste, de la Place de la Libération et de la Rue du Dardailhon. Il précise que ce projet a été avalisé par la commission d'urbanisme en date du 2 Février 2012.

En effet, l'état des lieux des espaces publics de la voirie et des réseaux présente les caractéristiques suivantes :

- Des places de stationnement inadaptées incitant aux stationnements anarchiques,
- Un espace en centre urbain « démodé » à aménager et à améliorer esthétiquement,
- Des réseaux Eau, Assainissement et Pluvial vétustes voire inexistantes,
- Des rues à double sens très fréquentées, dégradées et inadaptées qui desservent des équipements publics importants (école, Halle des sports, maison de retraite...)

Les aménagements envisagés portent sur :

- La réfection des réseaux vétustes, sous-dimensionnés et hors normes (amiante ciment, traversé d'une propriété privée par réseau public) et création du pluvial,
- Des équipements : travaux de voirie, de revêtement de surface, d'aménagement paysagers et esthétiques pour les places publiques (anciennes mairie et libération) dans un but d'optimiser le stationnement.

Monsieur FENOY rappelle les intérêts du projet qui sont :

- Voies et espaces publics en cœur de village très fréquentées par les Lunel-Viellois (La poste, desserte des équipements publics de première importance),
- Réfection de chaussée et espaces publics indispensables pour le confort (stationnement) et la sécurité des usagers (piétons et cyclables),
- Réfection des réseaux eaux et assainissement,
- Création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales (problèmes d'écoulement des eaux de pluie en cas de fortes précipitations).

L'ensemble de ces réseaux sera raccordé sur ceux existants, situés à proximité de la halle des sports Pierre de Coubertin et de la maison de retraite et prévus à cet effet.

Le devis estimatif du projet s'élève à la somme de **425 000.00 € HT** répartis comme suit :

REFECTION DES RESEAUX	196 525 € HT
TRAVAUX VOIRIE ET REVETEMENT DE SURFACE	209 700 € HT
HONORAIRES INGENIERIE MAITRISE D'OEUVRE	14 500 € HT
FRAIS DE GEOMETRE	2 000 € HT
PUBLICATION, CONSULTATION, VARIATION DE PRIX	2 275 € HT
TOTAL HT	425 000 € HT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le projet décrit ci-dessus, pour un montant de **425 000 € HT**.
- de demander les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du FEDER, du Département de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau.

- D'autoriser le maire à signer tous les actes afférents à ce dossier et d'une manière générale à faire toutes les démarches nécessaires.

Monsieur JEAN ne voit pas l'intérêt d'envisager des places de stationnement puisqu'il y a à proximité le parking des thermes et celui de la salle des Sports Pierre de Coubertin.

Monsieur FENOY propose également de mettre la rue du dardailhon en sens unique et de prévoir un cheminement pour les piétons.

Adopté à la majorité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 1 (PALMA)

4 – 1 MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'exprimer son désaccord face au projet de fermeture d'une classe à l'école maternelle « Les Thermes » à la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur le maire rappelle les efforts financiers déployés par la Municipalité pour les écoles, tant dans le domaine de l'investissement (travaux) que dans celui du fonctionnement avec un encadrement d'agents territoriaux conséquent et la prise en charge par la commune de la maintenance du parc informatique des écoles, mission qui devrait théoriquement être dévolue à l'Etat.

Il souligne les nouvelles missions des équipes éducatives et pédagogiques devant désormais encadrer tous les publics, dont des enfants en situation de handicap, sans moyens supplémentaires adaptés, ce dont les seuils de fermeture ne tiennent pas compte, rappelant dans le même temps les conséquences financières de cette décision pour les collectivités territoriales.

En outre, les mutations constatées en matière d'immobilier laissent espérer que de nouvelles familles sont susceptibles de s'installer très prochainement et auront par conséquent une incidence sur les effectifs scolaires.

Il rappelle la difficulté des Directeurs en novembre, d'évaluer le nombre des élèves qui seront présents à la rentrée d'après et salue leur compétence, leur intégrité professionnelle et la fiabilité de leur évaluation.

Aussi est-ce avec la plus grande attention que le conseil municipal s'engage à suivre l'évolution des effectifs dans les mois qui viennent et demande à l'Inspection Académique le maintien de la classe à l'école maternelle des Thermes.

Il insiste sur les conséquences malheureuses de cette mesure estimant qu'elle est préjudiciable à la qualité de l'enseignement prodigué.

Monsieur le maire précise que qu'il y a 161 élèves à l'école maternelle (dont 4 élèves de deux ans) répartis en sept classes de 23 enfants.

Selon l'inspection académique, à la rentrée prochaine il y aura 150 élèves répartis sur six classes.

Monsieur le Maire craint que cette suppression de classe soit définitive car il s'agit bien sûr de mesure d'économie de l'Etat. Monsieur le Maire envisage de rencontrer le rectorat.

Le conseil municipal vote **à l'unanimité** la motion contre le projet de fermeture d'une classe à l'école maternelle « Les Thermes » à la prochaine rentrée scolaire.

5 – 1 INSTALLATION DE DEUX PIEZOMETRES DE CONTROLE DE LA NAPPE EN AVAL DE LA STATION D'EPURATION AFIN DE VERIFIER LA QUALITE DU REJET ET PROTEGER LES FORAGES D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SAINT-JUST.

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Autorisation au Département à percevoir pour le compte de la commune, la subvention éventuellement attribuée par l'Agence de l'Eau et à la lui reverser.

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 60/2011 en date du 20 juin 2011 par laquelle l'assemblée a approuvé le projet d'installation de deux piézomètres de contrôle de la nappe en aval de la station d'épuration afin de vérifier la qualité du rejet et protéger les forages d'eau potable de la commune de Saint-Just pour un montant de 26 000 € HT.

Le conseil avait sollicité les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Conseil Général de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau.

Monsieur le maire précise que l'Agence de l'Eau par courrier en date du 22 Novembre 2011 a demandé que la délibération du 20 juin 2011 mentionne la phrase suivante : « *Le conseil municipal autorise le département à percevoir pour le compte de la commune, maître d'ouvrage, la subvention éventuellement attribuée par l'Agence de l'Eau et à la lui reverser* »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la rectification demandée.

Rectification adoptée à l'unanimité.

5 – 2 INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT DU PIEZOMETRE EN PLACE DANS L'ENCEINTE DU PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIAT DES FORAGES DES HORTS ET RACCORDEMENT SUR LA TELEGESTION.

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Autorisation au Département à percevoir pour le compte de la commune, la subvention éventuellement attribuée par l'Agence de l'Eau et à la lui reverser.

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 59/2011 en date du 20 juin 2011 par laquelle l'assemblée a approuvé le projet d'installation de l'équipement du piézomètre en place dans l'enceinte du périmètre de protection immédiat des forages des Horts et le raccordement sur la télégestion pour un montant de 20 000 HT.

Le conseil avait sollicité les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, du Conseil Général de l'Hérault et de l'Agence de l'Eau.

Monsieur le maire précise que l'Agence de l'Eau par courrier en date du 22 Novembre 2011 a demandé que la délibération du 20 juin 2011 mentionne la phrase suivante : « *Le conseil municipal autorise le département à percevoir pour le compte de la commune, maître d'ouvrage, la subvention éventuellement attribuée par l'Agence de l'Eau et à la lui reverser* »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la rectification demandée.

Rectification adoptée à l'unanimité.

5 – 3 SERVICE EAU POTABLE – Fourniture et mise en place de 36 robinets vannes de sectorisation sur le réseau de distribution (RV)

Demandes de subventions à l'Etat, aux Fonds Européens, à l'ADEME, au Département de l'Hérault et à l'Agence de l'Eau.

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur le maire rappelle que 3 débitmètres de sectorisation ont été installés sur les 3 départs en sortie du réservoir au début de l'été 2011 dans le cadre des travaux de 1^{ère} urgence du schéma directeur d'eau potable de la commune.

Ces équipements permettent de quantifier avec précision les débits de fuite par secteur, chacun des débitmètres couvrant sensiblement 1/3 du réseau village soit 7 kilomètres de réseau environ.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait à présent de pouvoir découper la zone d'influence de chacun des débitmètres — enregistreurs — émetteurs (reliés à la télégestion), en sous-secteur permettant de quantifier les fuites maille par maille avec des jeux de vannes.

Le but recherché par la commune est de maintenir le rendement du réseau au-dessus de 75 % et si possible d'atteindre, voire dépasser les 80 %.

Le présent projet porte donc sur la fourniture et la mise en œuvre de 36 robinets vannes (RV) de sectorisation sur le réseau de distribution d'Eau Potable de la commune de Lunel Viel.

Le projet a été établi en concertation avec le délégataire de service (SAUR), qui a conseillé la répartition des robinets vannes à poser sur le réseau, en fonction de l'objectif recherché et qui déterminera l'ordre d'urgence d'installation des équipements au fur et à mesure de la mise en place du financement.

Le montant du projet s'élève à la somme de **125.000 € HT** répartis comme suit :

Montant des travaux	111.819,00 € HT
Honoraires ingénierie maîtrise d'oeuvre Consultation,	9.504,62 € HT
publication, variation de prix	3.676,38 € HT

Total projet 125.000,00 € HT

En fonction des inscriptions à venir, le projet pourra être scindé en plusieurs tranches, chaque vanne à poser étant indépendante les unes des autres.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver le projet décrit ci-dessus, pour un montant de 125 000 € HT.
- de demander les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat, aux Fonds Européens, à l'ADEME, au département de l'Hérault et à l'Agence de l'Eau.
- De l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et d'une manière générale à faire les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

5 – 4 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) :

- **Création juridique du service**
- **Création du budget annexe**
- **Approbation du règlement**
- **Institution des redevances**
- **demandes de subvention à l'Agence de l'Eau**

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Pour mémoire, monsieur le maire rappelle que la commune a mis en place et approuvé son zonage d'assainissement des eaux usées le 17 Mai 2010. Ce dernier permet d'identifier les zones d'assainissement collectif pour les zones d'habitat denses et les zones d'assainissement non collectif pour les zones d'habitat diffus.

Les eaux utilisées pour satisfaire les besoins domestiques, agricoles, commerciaux, touristiques, industriels... deviennent des eaux usées qui ne peuvent être rejetées dans le milieu naturel sans avoir été collectées et épurées.

A ce titre, les dispositifs d'Assainissement Non Collectifs doivent répondre à un certain nombre de prescriptions techniques et d'entretien qui garantissent le respect environnemental et sanitaire et qui contribuent également à la bonne gestion de la ressource eau.

Le premier contrôle des installations d'assainissement non collectifs existants sur la commune doit avoir lieu **au plus tard le 31 décembre 2012**, ce qui implique la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) intégrant des dispositions d'organisations et de fonctionnement soumises à l'approbation de l'assemblée municipale.

Monsieur le maire rappelle que conformément aux exigences de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les communes ou les groupements de communes ayant compétence en assainissement se devaient de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

La compétence n'ayant pu être reprise par la communauté de communes, suite à un refus préfectoral et ce malgré les études menées pour transférer le SPANC, la prise en charge du service relève donc de la compétence communale.

La commune a ainsi pour obligation de mettre en place ce service conformément aux obligations réglementaires :

- du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2224-1 et suivants,
- des arrêtés du 6 Mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur ces systèmes,
- de l'arrêté du 24 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 6 Mai.

En septembre 2008, le conseil a acté la mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Il convient de préciser que trois arrêtés parus en septembre 2009 sont venus remplacer la réglementation de 1996 relative à l'assainissement non collectif ; ces arrêtés prévoient que toutes les installations doivent être contrôlées avant le 31 décembre 2012.

Monsieur le maire expose les formalités d'organisation du service :

A- Concernant la création du service spécifique d'assainissement non collectif,

La compétence du service sera limitée aux opérations de contrôles des installations nouvelles et existantes. En effet, les missions du SPANC consisteront donc à :

- contrôler la bonne conception et la bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves,
- diagnostiquer et contrôler périodiquement le bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existantes. La fréquence du contrôle périodique proposée est de 4 ans.

Dans ces conditions, les compétences facultatives resteraient assurées par les usagers (entretien et gestion des matières de vidange) et par les propriétaires (mise en conformité ou travaux neufs).

B-Concernant le mode de gestion, pour des raisons d'ordre technique et économique, la collectivité propose d'assurer la gestion du service en régie.

Dans ce cadre, la commune envisage de confier une partie des prestations du service à un prestataire privé par voie de marché de prestations.

C-Concernant la mode d'organisation budgétaire et comptable

La commune a pour obligation de créer un budget annexe du SPANC.

Le SPANC est soumis aux mêmes règles juridiques et financières que le Service d'Assainissement Collectif (art. L.2224-7 à L. 2224-12 du CGCT) ; le budget du service doit être équilibré en recettes et dépenses, quel que soit son mode de gestion (art L. 2224-1 du CGCT) et doit être financé par les redevances des usagers.

- La redevance perçue pour la vérification de la conception et de l'exécution des installations est facturée au propriétaire de même que le diagnostic initial.
- La redevance pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (prévu tous les 4 ans) est facturée au titulaire

de l'abonnement d'eau (art. R. 224-19-5,-8, -9 du CGCT). Elle peut toutefois être demandée au propriétaire avec possibilité pour celui-ci de répercuter cette redevance sur les charges locatives.

Par conséquent, les dispositions de fonctionnement seront ainsi définies :

- * Le budget du SPANC est un budget annexe du budget principal soumis à l'instruction comptable M49
- * Le budget annexe SPANC ne comportera qu'une section de fonctionnement compte tenu des missions du service d'assainissement
- * Le budget annexe du SPANC ne sera pas assujéti à la TVA
- * Les dépenses de fonctionnement seront financées par les redevances perçues auprès des usagers, des aides de l'agence de l'eau et le cas échéant par une dotation du budget principal de la commune selon les dispositions prévues à l'article L2224-2 du CGCT.

Monsieur le maire précise en outre que le document « budget primitif » 2012 du budget annexe SPANC sera soumis à l'assemblée lors d'une prochaine séance.

D-Concernant les droits et obligations du service et des usagers

La mise en œuvre du SPANC est encadrée par un règlement afin de déterminer les relations entre les usagers et le service d'assainissement non collectif. Le projet de règlement ci-joint mentionne les règles de fonctionnement du service, clarifie les relations entre le service et les usagers et prévient les contentieux. Il est soumis à l'approbation du conseil.

E. Concernant le financement du service

Un premier recensement des ouvrages d'assainissement non collectif présents sur le territoire de la commune fait état d'environ 80 installations à contrôler (incluant les installations liées à des constructions illégales du type cabanisation. Le contrôle et l'obligation de mise en conformité des dispositifs d'ANC ne légalisent en aucun cas la construction illicite). Le service intégrera également le contrôle de la conception, de l'implantation et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées.

1. Institution des redevances en fonction des prestations de contrôles :

Pour le financement de ces prestations, Monsieur le maire, après avoir réalisé les simulations budgétaires et financières nécessaires à l'élaboration de la redevance propose d'instituer les redevances suivantes en tenant compte des frais de contrôle, de gestion et de fonctionnement du service :

Redevances	Type d'installations	Redevables	Coûts (montant forfaitaire)
Contrôle de conception/d'implantation (sans déplacement)	Installations neuves ou réhabilitées	Forfait payable par le propriétaire	112,00 €
Contrôle de bonne exécution (réalisation) (sur site)	Installations neuves ou réhabilitées	Forfait payable par le propriétaire	111,00 €
<i>*Contre visite (suite au contrôle de bonne exécution d'un ouvrage neuf ou réhabilité insatisfaisant)</i>	Installations neuves ou réhabilitées	Forfait payable par le propriétaire	84,00 €
diagnostic	Installations existantes	Forfait payable par le propriétaire	160,00 €
Contrôle périodique du bon fonctionnement et d'entretien des installations tous les 4 ans (sur site)	Installations existantes	Forfait payable par l'occupant ou l'abonné eau	109,00 €
Analyse rejets ou eau forage type P1 par laboratoire	Toutes installations	Forfait payable par l'occupant	Selon tarif laboratoire

Précisions sur la nature des prestations de contrôles :

-Le contrôle diagnostic de l'existant consiste en un état des lieux des installations existantes dans le but de repérer les éventuels défauts de conception et d'usure des ouvrages, d'apprécier les nuisances éventuelles engendrées (en

particulier les rejets), et d'évaluer si la filière doit faire ou non l'objet de travaux de réhabilitation.

-Le contrôle de conception et de bonne exécution (réalisé en deux temps)

Ces contrôles techniques constituent une validation de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution (réalisation) des ouvrages sans se substituer à une prestation de prescription technique.

-Le contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations concerne les installations en service déjà visitées dans le cadre des missions de diagnostic de l'existant.

2.La prime de l'agence de l'eau

Il convient également de préciser que le SPANC peut être financé par des primes de l'agence de l'eau qui sont versées aux communes qui assurent le contrôle des installations, dans le but d'améliorer les conditions de fonctionnement des installations. Ces subventions s'élèvent à :

- 26 euros pour le diagnostic de l'existant
- 9 euros pour le contrôle périodique de fonctionnement
- 26 euros pour le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des travaux

Ces aides peuvent être sollicitées auprès de l'organisme concerné.

1- Afin de rendre le service d'assainissement non collectif effectif, monsieur le maire propose au conseil :

- d'acter la création du SPANC conformément aux dispositions de l'article L2224-8 du CGCT,
- de limiter la compétence du service aux opérations de contrôle des installations nouvelles et existantes,
- d'assurer une gestion en régie de ce service,
- de lui donner pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

2- Pour assurer la mise en oeuvre et le fonctionnement du service, monsieur le maire propose au conseil :

- de créer le budget annexe SPANC selon les dispositions énoncées précédemment,
- de l'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- Afin de régir les relations entre le service et les usagers en fixant les droits et obligations de chacun, monsieur le maire après avoir présenté le règlement organisant les modalités de fonctionnement du SPANC joint en annexe propose au conseil :

- d'approuver le règlement du SPANC (joint en annexe),
- de l'autoriser à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

4- Pour financer les dépenses de contrôles et équilibrer le budget du service assainissement, monsieur le maire demande au conseil :

- d'approuver la création des redevances d'assainissement non collectif dont les montants varient selon la nature des opérations de contrôle :

M. 1. Diagnostic des installations existantes :

Le montant forfaitaire par opération de contrôle = 160 €

MI. 2-a. Contrôle de conception et d'implantation (sans déplacement) :

Le montant forfaitaire par opération = 112 €

MII. 2-b. Contrôle de bonne exécution de la réalisation (sur site) :

Le montant forfaitaire par opération = 111 €

Le montant de la contre visite (en cas de réalisation insatisfaisante) = 84 €

MIII. 3. Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations, effectué une fois tous les 4 ans :

Le montant forfaitaire = 109 €

- de faire assurer le recouvrement de cette redevance par le service d'assainissement non collectif
- de solliciter toutes subventions afférentes à ce service,
- de l'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur JEAN demande quels sont les recours en cas de non-paiement. Monsieur CHARPENTIER répond qu'il entamerait des poursuites judiciaires d'autant plus si il y a risque de pollution de la nappe.

Le conseil municipal, adopte **à l'unanimité** les propositions de Monsieur le maire.

6 – 1 nouvelle enquête publique sur la demande formulée par la Société OCREAL sur l'autorisation d'exploiter, par régularisation, l'incinérateur de Lunel-Viel –

Motion du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur GOUNELLE

*Monsieur GOUNELLE indique qu'il s'agit d'une **nouvelle enquête** et qu'il conviendra de supprimer certainement le terme « par régularisation ».*

Monsieur Gounelle précise que contrairement à ce que la lettre de Ocreal relate concernant l'annulation de l'autorisation d'exploiter, à savoir un problème lié aux mâchefers, il s'agit d'une insuffisance substantielle des études d'impact environnemental. Ce sont les inquiétudes des autorités judiciaires qui ont motivé l'annulation du Conseil d'Etat.

Monsieur GOUNELLE indique à l'assemblée qu'au moment où s'ouvre la nouvelle enquête d'utilité publique sur l'autorisation d'exploiter, par régularisation, l'incinérateur de Lunel-Viel (enquête du 27 Février 2012 au 30 Mars 2012 inclus), le Conseil municipal entend rappeler à tous les partenaires sa demande de compléter le suivi environnemental autour de cette usine par une surveillance sanitaire.

En effet, le simple suivi environnemental nous paraît minorer lourdement les effets à long terme (25 ans au moins) des doses légales tolérées, et laisse dans l'ombre un certain nombre d'éléments : molécules non mesurées, effet cocktail etc. Il y a là tout un domaine mal connu, et le principe de précaution doit mener à ne pas attendre de constater des dégâts, mais à les prévenir.

D'autre part, cette nouvelle enquête d'utilité publique a été provoquée par un arrêt du tribunal administratif de Marseille, confirmé par le Conseil d'Etat, sur l'insuffisance des études d'impact sur l'environnement de la première enquête. Or, cette insuffisance peut avoir entraîné une sous-estimation de la nature et du rythme des contrôles effectués. Et cette période d'incertitude a duré plus de dix ans. Il est important de savoir s'il y a eu des conséquences ou non sur la santé des populations.

Les riverains de l'incinérateur, au premier rang desquels les Lunel-Viellois, sont bien sûr inquiets de cette situation, d'autant plus qu'ils sont pris entre des déclarations contradictoires, affirmant tantôt l'innocuité complète et quasi de principe de cette usine, tantôt au contraire qu'il y a bien des éléments suspects et des émanations à risque sous le panache de l'incinérateur.

Le seul moyen d'y voir clair pour lever les peurs ou pour prévenir des dangers est de mener des enquêtes sanitaires, permettant de déterminer, par études pronostiques ou enquêtes épidémiologiques, s'il y a des risques de santé plus grands pour les riverains ; nous pensons que même si différents partenaires peuvent y oeuvrer, les services de l'Etat doivent garantir l'objectivité de ces études et enquêtes.

Le dossier présenté par l'exploitant (OCREAL) pour l'enquête qui s'ouvre contient bien un chapitre sur les risques sanitaires : mais il ne s'agit en aucun cas d'une étude de santé de terrain, mais d'une évaluation théorique des risques, d'une estimation que fragilisent sa complexité et l'accumulation des hypothèses ; si un effort positif est fait pour prendre en compte les effets dans la durée de certaines émanations de l'usine, elle néglige en revanche d'étudier les effets des poussières et particules ultra-fines, des PCB, elle isole les éléments polluants sans prendre en compte leurs éventuels effets croisés etc. Bref, elle ne peut se substituer à des études épidémiologiques et pronostiques sur la santé des riverains.

Monsieur GOUNELLE propose à l'assemblée de voter la motion.

Monsieur JEAN rappelle qu'il avait demandé des tests au niveau des jardins familiaux et qu'il ne les a pas obtenus. Il rappelle aussi qu'il y a deux mois, il avait proposé de demander d'autres types d'analyses et de voter une motion pour l'arrêt de l'incinérateur. Il lui avait été répondu que ce n'était pas le moment. Aujourd'hui, on lui demande de voter une motion sans l'avoir consulté alors qu'il aurait pu être envisagé un travail collectif.

Monsieur RICOME intervient et propose une rédaction collective de la motion.

Monsieur CHARPENTIER propose de voter une deuxième motion lors d'un prochain conseil qui permettra de positionner le conseil municipal par rapport à l'enquête publique. Il précise qu'il conviera Monsieur JEAN à une réunion de travail en vue de préparer cette motion.

Monsieur TENDERO indique qu'il ne comprend pas l'opposition soudaine et récente de Monsieur JEAN face à l'incinérateur et juge cette attitude stratégique et tactique. Est-ce par intérêt ou par opportunisme ?

Motion adoptée à la majorité.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 3 (PALMA – JEAN – FABRE)

6 – 2 MOTION CONTRE LE PROJET REGIONAL DE SANTE (PRS)

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a, dans une première étape, élaboré un Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS).

Celui-ci avait reçu plusieurs avis défavorables dont celui du Conseil Général de l'Hérault.

Actuellement, l'ARS consulte les collectivités locales pour avis sur la deuxième étape du Projet Régional de Santé (PRS).

- Considérant que le diagnostic de territoire établi par l'ARS relève que l'Hérault est marqué par une précarité dans les villes mais aussi dans l'arrière-pays, des populations quittant des agglomérations pour la périphérie pour des motifs économiques.
- Que ce diagnostic est connu de l'Agence Régionale de la Santé qui reconnaît les bassins déficitaires des hauts cantons, du pays coeur d'Hérault et du pays de Thau.
- Constatant la fermeture programmée de lits de médecine en hospitalisation complète qui concerne notamment les hôpitaux implantés en zone rurale mais aussi sur Béziers et Montpellier pour l'hospitalisation à temps partiel.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- dénonce la politique du chiffre imposée par le gouvernement et qui conduit à des suppressions qui privent la population d'un accès aux soins.
- dénonce les suppressions d'emplois qui pourraient être engendrées par une baisse d'activité.
- demande à l'Agence Régionale de Santé de tenir compte des spécificités de ce territoire et de maintenir les unités d'hospitalisation.
- donne un **avis défavorable** au projet régional de santé.

7 – 1 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL (CCPL) – PRISE DE COMPETENCES

Rapporteur : Monsieur Jean CHARPENTIER

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil que par délibération du 13 Décembre 2011, le Conseil de communauté a adopté le **modification de ses statuts**.

Il informe l'assemblée que par courrier du 9 Janvier 2012, le Président de la Communauté de Communes a invité les communes membres à délibérer sur le **projet des nouveaux statuts** au sein leur conseil municipal, conformément aux articles L 5211-17 du CGCT prévoyant la modification des statuts et à l'article L 5214-16 IV portant sur **la définition de l'intérêt communautaire des compétences**. Il précise que chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur cette modification de statuts et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable. Au terme de la procédure, le Préfet sera sollicité de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la CCPL.

Monsieur le Maire indique que la modification des statuts porte sur l'adoption **des compétences suivantes** :

• ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes du Pays de Lunel a engagé une réflexion autour des enjeux liés à la politique locale de l'enfance et de la jeunesse et plus particulièrement sur la gestion des centres de loisirs à l'échelle intercommunale. Un premier diagnostic a été présenté au bureau des vice-présidents le 30 mars 2010 qui a permis le lancement de la 2ème phase concernant l'estimation du coût des transferts de charges.

Un bureau d'étude spécialisé a été missionné et l'analyse financière a été remise au bureau des vice-présidents en avril 2011.

Suite à cette étude, il est proposé au conseil une prise de compétence par étapes.

L'année 2012 sera consacrée à la préparation de l'exercice de la compétence, il s'agira notamment :

- De mener une réflexion sur une politique d'animation et de coordination des actions en faveur des centres de loisirs qui resteront gérés pour l'année 2012 par les communes ;
- D'affiner l'évaluation du coût du transfert de charges de la compétence (hors Lunel) et entériner le montant des charges transférées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- De préparer le transfert de la compétence de l'entretien et de la gestion des centres existants et proposer des modes d'organisation et de fonctionnement :
 - Mise à disposition des équipements à usage exclusif et à usage partagé
 - Mise à disposition du personnel concerné
 - Mode de gestion des centres de loisirs

- Définir un projet autour du site du CAT la Bruyère à Saint-Christol.
- Etendre les actions incluses dans le contrat enfance et jeunesse

Afin de mener ce projet, il est proposé :

1. De mettre en place un groupe de travail avec un représentant par commune.
2. De recruter un chargé de mission ou recourir à un cabinet d'étude en charge de ce projet, avec la possibilité d'un financement d'une partie de la mission par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse.
3. En septembre 2012, un bilan sera établi sur les modalités et les conditions de transfert de charges. Si un consensus n'est pas trouvé avec les communes, il est possible de délibérer à nouveau pour supprimer la compétence.

Il est proposé de modifier les statuts de la CCPL et de prendre la compétence suivante :

7.5 Actions sociales d'intérêt communautaire

- Actions d'intérêt communautaire en matière de petite enfance et enfance

Est d'intérêt communautaire la création, l'animation et la gestion du relais d'assistantes maternelles.

Sont d'intérêt communautaire pour les enfants de 3 à 12 ans :

- *La construction, l'entretien et la gestion de tout nouveau centre de loisirs hors Lunel et hors périscolaire à compter du **1er janvier 2012** ;*
- *L'entretien et la gestion des centres de loisirs existants (hors périscolaire) ayant une capacité d'accueil maximum de 80 enfants (agrément jeunesse et sports), et ce à compter du **1er janvier 2013** ;*
- *La coordination et la conduite d'actions et d'animations entre les centres de loisirs intercommunaux ci-dessus définis, dans le cadre d'un dispositif contractuel favorisant cette politique.*

• CENTRES DE SECOURS ET D'INCENDIE

Face aux besoins exprimés par les pompiers de Lunel, un cabinet d'étude avait été missionné par la CCPL en 2007 afin de définir les besoins pour la construction d'une nouvelle caserne sur la commune de Lunel.

Après plusieurs réunions de travail entre les différents partenaires, la CCPL avait proposé de prendre la maîtrise d'ouvrage de cette opération avec une participation financière à hauteur de 3 050 000 €. (Délibération du 22 juillet 2008).

Entre temps, le Conseil Général a souhaité prendre la maîtrise d'ouvrage de cette opération de construction d'une caserne de pompiers sur la commune de Lunel. Un concours de maîtrise d'oeuvre a été lancé et c'est le cabinet d'architecte Bajolle et Gianni de Marseille qui a été retenu en mars 2011. Cette caserne sera située au chemin des Alicante, à Lunel, sur un terrain de plus de 5 300 M2.

Les travaux devraient débuter en avril 2012 pour une durée d'un an (avril 2013). Les pompiers pourront alors investir un bâtiment de 2 560 m2 avec une aire extérieure de plus de 1 400 m2.

Le coût global de l'opération est fixé à 6 630 000 €, avec une participation de la CCPL à hauteur de 3 050 000 €.

Pour que la Communauté de Communes soit habilitée à intervenir dans ce projet, elle doit prendre la compétence suivante :

7.15 En matière de secours et d'incendie, la Communauté de Communes du Pays de Lunel participe au financement de grosses réparations, d'extension ou de reconstruction des centres d'incendie et de secours sur son territoire ».

Le Maire invite l'assemblée à délibérer sur le **projet des nouveaux statuts.**

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

* approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

* complète la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Actions sociales d'intérêt communautaire en matière de petite enfance » par la prise de compétence en matière de :

- *construction, l'entretien et la gestion de tout nouveau centre de loisirs hors Lunel et hors périscolaire à compter du **1er janvier 2012** ;*
- *entretien et la gestion des centres de loisirs existants (hors périscolaire) ayant une capacité d'accueil maximum de 80 enfants (agrément jeunesse et sports), et ce à compter du **1er janvier 2013** ;*
- *coordination et la conduite d'actions et d'animations entre les centres de loisirs intercommunaux ci-dessus définis, dans le cadre d'un dispositif contractuel favorisant cette politique.*

* complète les compétences supplémentaires par la prise de compétences en matière de secours et d'incendie, la Communauté de Communes du Pays de Lunel participe au financement de grosses réparations, d'extension ou de reconstruction des centres d'incendie et de secours sur son territoire »

7 – 2 ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR GILLES RICOME

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Gilles RICOME, Conseiller Municipal, du poste de délégué titulaire au sein du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, il convient de désigner un nouveau délégué.

Il rappelle que les délégués au sein des EPCI sont élus par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue (article L.5211 du CGCT)

Si après deux tours, aucun des candidats n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il rappelle la liste actuelle des délégués à la CCPL.

DELEGUES TITULAIRES:

- Mr CHARPENTIER
- Mr ...(poste vacant à remplacer)...
- Mr GUIOT
- Mr FENOY

DELEGUES SUPPLEANTS:

- Mr CANNAT
- Mr BOLUDA
- Mr TENDERO
- Mr GOUNELLE

Monsieur JEAN demande la raison pour laquelle Monsieur RICOME a démissionné. Ce dernier répond que le mode de fonctionnement de la CCPL n'est pas suffisamment démocratique. Il ne s'agit, selon Monsieur RICOME, que d'une chambre d'enregistrement.

Monsieur CHARPENTIER propose à l'assemblée de faire passer Monsieur BOLUDA, actuellement "délégué suppléant" au poste de "délégué titulaire" et propose d'élire un nouveau "délégué suppléant".

Monsieur le Maire demande à l'assemblée quel(le)s sont les candidat(e)s à la fonction.

Mesdemoiselles Aurore CHEVALIER et Brigitte FABRE se déclarent candidates.

Monsieur le Maire procède à l'élection.

Mademoiselle Aurore CHEVALIER est élue déléguée suppléante à la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Aurore CHEVALIER : 12 voix

Brigitte FABRE : 3 voix

7 – 3 ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROTECTION DES SITES POUR LE MAINTIEN ET LA DEFENSE DES TRADITIONS ET COUTUMES CAMARGUAISES

Rapporteur : Monsieur GUIOT

Monsieur Guiot expose que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour la protection des Sites et le maintien et la défense des traditions et coutumes camarguaises a décidé à l'unanimité, par délibération en date du 27 Janvier 2012, d'accepter l'adhésion des communes suivantes : Saint Jean de Serres - Castelnaud-Valence - Quissac – Générac.

Cette décision a été portée à la connaissance de la commune par courrier du Syndicat Intercommunal de Protection des Sites du 2 Février 2012.

Monsieur Guiot rappelle que pour que cette décision d'intégration soit valable, il est nécessaire que les membres actuels du Syndicat, dont fait partie la commune de Lunel-Viel, délibèrent eux-mêmes individuellement pour approuver cette adhésion.

Il précise que ces nouvelles adhésions porteront le nombre des communes membres à 41.

Il indique que conformément à l'article L 5212-18 du CGCT, une absence de réponse de la commune dans un délai de 3 mois à compter de la date du courrier précité équivaudra à un avis favorable de notre collectivité.

Le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité** l'adhésion des communes de Saint Jean de Serres, de Castelnaud-Valence, de Quissac et de Générac au Syndicat Intercommunal pour la protection des Sites et le maintien et la défense des traditions et coutumes camarguaises.

8 – 1 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ARENES MUNICIPALES A L'ASSOCIATION « LOU RASETAIRE PESCALUNE » EN DATE DU 24 JANVIER 2011.

Rapporteur : Monsieur CANNAT

Monsieur Cannat rappelle que par délibération en date du 17 janvier 2011, le conseil a autorisé le maire à signer une convention de mise à disposition gratuite des arènes municipales avec l'association « Lou rasetaire pescalune » pour une durée de un an à compter du 1^{er} Février 2011.

Il rappelle que l'objet statutaire de ladite association, dont le siège est situé au Bar de la Tauromachie, 140 place de la République 34400 LUNEL, représentée par son Président Monsieur Michel DAMOUR est l'apprentissage des bases et des traditions taurines aux élèves raseteurs.

La mise à disposition porte sur les équipements suivants :

- la piste, les gradins, le toril, les circulations, pour une superficie d'environ 2.448m²
- l'infirmerie, la buvette, pour une superficie d'environ 60 m²
- les vestiaires, le local technique pour entreposage notamment du matériel d'arrosage (mis à disposition de l'association), pour une superficie d'environ 52 m²

Monsieur Cannat rappelle les principales modalités de la convention de mise à disposition qui sont les suivantes :

* l'utilisation des locaux pour les entraînements des élèves raseteurs et l'organisation de courses taurines publiques à destination exclusive des élèves membres de l'association.

* Les jours et heures d'utilisation seraient les suivants :

Les entraînements auront lieu tous les mercredi et vendredi, de 18 heures 30 à 20 heures.

Les courses, en fonction du calendrier, le mercredi et le samedi après-midi, uniquement en journée.

* Le calendrier des courses avec le nom des manades devra être communiqué à la mairie trimestriellement. L'association s'engage à retenir uniquement les raseteurs et les manadiers ayant leur licence fédérale à jour. Les manades retenues devront impérativement être affiliées à la Fédération française de la Course Camarguaise. Un service médical à la charge de l'association devra être assuré lors des courses et entraînements.

La mise à disposition des arènes municipales sera consentie à l'association à titre gratuit. En contrepartie de cette mise à disposition, l'association assurera l'entretien suivant après chaque entraînement ou course :

- remise en état de la piste et nivellement
- entretien des gradins, des circulations et des abords des arènes
- nettoyage – lavage et désinfection du toril après chaque course
- nettoyage – lavage de l'infirmerie, de la buvette, et du local technique après chaque utilisation
- rangement du matériel d'arrosage après chaque manifestation.

L'entretien général des arènes sera assuré en début de saison par les employés municipaux ou une entreprise spécialisée, à savoir :

- nettoyage (feuilles-branches-papiers-divers)
- nivellement de la piste
- changement des planches
- peinture – électricité – stock de produits de désinfection

Les frais d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, seront supportés par la commune ainsi que les impôts et taxes relatifs aux locaux.

En tout état de cause, la priorité d'utilisation des arènes restera à la mairie et aux associations du village. La commune se réservera donc la possibilité d'utiliser ponctuellement pour ses besoins, ou pour ceux des associations du village, les installations mises à disposition. Dans ce cas, l'association sera informée par écrit, dans toute la mesure du possible et sauf cas de force majeure, plusieurs jours à l'avance des dates d'utilisation souhaitées par la commune.

L'association assumera la pleine et entière responsabilité des personnes et activités accueillies dans les installations mises à sa disposition. Elle répondra seule des dommages de toute nature subis par ses membres, et d'une manière générale par les tiers qu'elle accueillera et notamment des dommages aux personnes ; il est expressément convenu que la commune ne pourra être inquiétée ou voir sa responsabilité recherchée à ce sujet.

L'association s'engagera notamment à faire respecter les règles de sécurité par les élèves raseteurs et autres membres de l'association et à prendre à cette fin un règlement intérieur, dont copie sera transmise à la commune.

Monsieur Cannat propose à l'assemblée :

- de renouveler la convention de mise à disposition des arènes municipales à l'association « Lou Rasetaire Pescalune » pour une durée de un an,
- d'autoriser le maire à la signer.

Renouvellement de la convention adopté **à l'unanimité.**

8 – 2 FESTIVAL DE THÉÂTRE D’HUMOUR « DRÔLE DE PRINTEMPS 2012 » : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LUNEL VIEL ET L’ASSOCIATION ADADIFF

Rapporteur : Monsieur Gilles CANNAT

Monsieur CANNAT, 5^{ème} Adjoint, informe le Conseil Municipal qu’un festival de théâtre d’humour aura lieu du 23 Mars 2012 au 25 Mars 2012.

Il s’agit de la 4^{ème} édition du festival dont la programmation permet de diversifier l’offre culturelle sur la commune. Quatre spectacles seront proposés sur l’ensemble du week-end.

L’évènement s’intitulera « *Drôle de printemps 2012* ». Il se déroulera dans la salle Antoine Roux afin d’accueillir le plus grand nombre de spectateurs.

Le montant de la prestation s’élève à **7 557.30 €**.

Monsieur CANNAT propose de signer une convention de partenariat avec l’Association ADADIFF, Association d’Aide à la Diffusion Inter-régionale du Spectacle Vivant (association loi 1901).

Il indique que la présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles s’établiront les relations entre les soussignées, ainsi que le domaine d’intervention de chacune des parties et leurs obligations respectives.

Monsieur CANNAT donne lecture de la convention et la soumet au vote de l’assemblée.

Convention adoptée **à l’unanimité**.

9 - QUESTIONS DIVERSES

1. Nouvelle composition du SIATEO depuis le 1er janvier 2012 :

Pour information, Monsieur le maire confirme que par arrêté préfectoral en date 18 novembre 2011, la composition du Siateo a été modifiée à partir du 1er janvier 2012. En effet, la communauté d’agglomération du Pays de l’or regroupant les communes de Candillargues, Lansargues, Mauguio, Mudaison, Saint Aunés et Valergues, compose le syndicat mixte SIATEO, associé aux communes de Lunel-Viel, Lunel, Pérols, Saint Just et Saint Nazaire. Le périmètre d’intervention du syndicat demeure inchangé.

2. Bilan du conseil général sur la modernisation et la restructuration des SDIS (service départemental d’incendie et de secours)

Cela fait maintenant 10 ans que les charges et compétences en matière de secours et d’incendie de la commune ont été transférées au département.

- Concernant l’organisation de l’établissement public, l’organisation territoriale et fonctionnelle a été modernisée et repensée pour faciliter sa lisibilité et son fonctionnement.

- Concernant les moyens matériels, plusieurs casernes sont en phase de construction ou réhabilitation dont pour ce qui nous concerne plus directement la construction de la caserne de Lunel. A ce jour, les architectes sont retenus et les permis de construire en phase de dépôt.

Il convient de noter que le département a débloqué pour la période 2011-2015, 45 millions d’euros pour moderniser les casernes de l’Hérault auxquels s’ajoutent 26 millions d’euros d’investissements pour l’acquisition de matériels et engins de dernières générations.

-Concernant les moyens humains, une politique de ressources humaines est mise en oeuvre axée sur le recrutement et la valorisation des compétences et du statut. Le volontariat est également un axe de développement pris en considération (une meilleure reconnaissance et valorisation du statut des sapeurs pompiers volontaires.)

La commune est d’autant plus sensible à l’importance accordée à ce service car les événements récents qui ont touché la commune ont prouvé l’efficacité et la réactivité du service et plus particulièrement du capitaine Dalle qui est intervenu quotidiennement pour nous permettre de réouvrir l’école dans les meilleures conditions de sécurité.

3. Incendie Ecole Victor Hugo

Monsieur le maire rappelle que dans la nuit du jeudi au vendredi 17 février 2012 un incendie s’est déclaré. Les principaux dégâts liés au sinistre portent sur la toiture intérieure et extérieure, le bardage en bois de façade, les menuiseries et la vitrerie, des salles de classes, couloirs et sanitaires ont été également sinistrés compte tenu des dépôts de suie et de cendres qui ont envahis les classes. Dans le but de rouvrir dès ce lundi dans des conditions de sécurité optimales, plusieurs mesures compensatoires ont été mises en oeuvre. Les services du SDIS, de l’inspection académique, de l’Etat et du conseil général se sont mobilisés pour nous accompagner dans nos démarches.

L’assurance de la commune a été saisie dès le vendredi matin et l’expert est venu dès midi pour constater les dégâts certifiés également par un constat d’huissier. Dans la semaine ont été immédiatement réalisés :

- la décontamination des salles, du matériel et du mobilier,

- le bâchage et des travaux d'étanchéité de la toiture,
- le confinement des zones sinistrées en intérieur et en extérieur (cour) pour sécuriser et empêcher l'accès,
- des mesures de la qualité de l'air ont été réalisées ce vendredi matin pour mesurer les particules de CO2 ET CO. Les résultats sont satisfaisants et tout à fait conformes aux normes.

Le capitaine des pompiers a donné toutes les consignes en matière de sécurité, ainsi que le bureau de contrôle, et il les a définitivement validées par un contrôle vendredi et ce matin des dispositifs mis en place.

- La rentrée s'est déroulée dans de bonnes conditions dès 7h30.
- Les enfants ont découverts leurs 4 nouvelles classes (créées dans le cadre de l'extension) et une partie des locaux non touchée par le sinistre a été réaménagée pour les classes, la cantine et l'Alae.

Monsieur le maire précise que l'incendie de l'école Victor Hugo n'aura pas d'incidence financière sur la commune.

4.Présentation du rapport d'activités 2010 de Hérault Energies

Monsieur le maire présente pour information le rapport d'activités 2010 de Hérault Energies.

Monsieur le Maire indique qu'il est consultable en mairie.

10 - QUESTIONS DE L'OPPOSITION

1.Quelles sont les futures étapes du PLU ?

Réponse de Monsieur FENOY :

Le commissaire enquêteur a été désigné par le tribunal Administratif et les dates de l'enquête publique ont été arrêtées. L'enquête publique concernant la révision du POS et transformation en PLU se déroulera du 19 mars au 19 avril 2012. Cette enquête sera conjointe avec l'enquête publique concernant la modification du périmètre de protection de l'Orangerie (PPM). Les modifications nécessaires seront réalisées à l'issue de l'enquête. Le PLU et le PPM seront ensuite approuvés en conseil. L'étude environnementale n'est pas nécessaire.

2. A qui allez-vous donner votre parrainage dans le cadre des prochaines élections présidentielles ?

Réponse du maire : aucun(e) candidat(e)

3.Quels sont les premiers résultats de l'enquête à propos de l'incendie de l'école Victor Hugo ? Les systèmes de sécurité ont-ils fonctionnés ?

L'expert de la commune est venu à plusieurs reprises avec huissier et laboratoire d'analyse pour déterminer les causes de l'incendie liées à un câble qui a pris feu suite à un court-circuit à priori.

L'entreprise qui a obtenu le marché d'électricité avait sous-traité l'installation de ce câble, elle ne l'avait pas signalé administrativement à la maîtrise d'ouvrage, mais dispose de toutes les factures et preuves de l'installation.

Les experts d'assurances des différentes parties concernées sont convoqués début mars pour mener à bien l'enquête.

Le feu s'étant déclaré dans le toit de l'école, les dispositifs d'incendie comme l'a signalé le capitaine des pompiers, ne se sont pas déclenchés. Etant donné qu'il n'y avait personne dans l'école pour amorcer les coups de poing incendie, l'alarme n'a pas été activée. Les pompiers sont intervenus très rapidement après l'appel d'un riverain. Les services de la gendarmerie, en patrouille sur la commune, sont intervenus rapidement et les pompiers sont restés toute la nuit pour maîtriser le feu qui se consumait sous la toiture.

4. Est ce que le comité des fêtes est toujours actif ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Le comité des fêtes a organisé les festivités de janvier 2012.

Compte tenu des difficultés à trouver des bénévoles pour animer le comité,

Compte tenu des subventions importantes octroyées par la commune à cette association,

Compte tenu de la participation active du personnel communal pour les fêtes,

il est fortement envisagé d'assurer une gestion directe des festivités avec une commission extra-municipale en charge de programmer et suivre les fêtes de janvier et d'été.

Des informations complémentaires seront données lors d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et personne n'ayant demandé la parole, la séance est levée à 20 h 45.

Le Maire.
J. CHARPENTIER

Affiché le 6 Mars 2012